

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 24 Octobre 2013

L' an 2013 et le 24 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de

LE DROGUEN Pierre Maire

Présents : M. LE DROGUEN Pierre, Maire, Mme CONAN Marylène, M. LE CADRE Jean, Mme LE DIRACH Rachel, M. LE DROGUENE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. MOREL Lucien, M. BROHAN Christophe, M. CAREMIAUX Marc, Mme CARTRON Martine, Mme DANIEL Sylvie, Mme PAULAY Gaëlle, Mme LE DÛ Brigitte, M. LE PEVEDIC Yann, M. PIQUET Jérôme, M. SALAÛN Jean-Pierre

Absent(s) excusé(s) : Mme BAPTISTE Angélique, Mme MORICE Anne-Françoise

Absent(s) : M. ARAGUAS Stéphane, M. DANTO Karl, M. DREAU Jean-Pierre, Mme LORIC-HERGAS Monique, Mme THOMAS Laëtitia

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 16

Date de la convocation : 18/10/2013

Date d'affichage : 18/10/2013

A été nommée secrétaire : Mme Gaëlle PAULAY

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1-S.I.A.G.M : rapport d'activités 2012
- 2-S.I.A.G.M - Parc Naturel Régional (PNR) : avis
- 3-Cession gratuite à la commune par les conjoints LE VIAVANT à Lostihuel Kreiz
- 4-Acquisition de terrain Mr Xavier PEREZ-Mme Fabienne MARIVAIN : chemin Charbonnière
- 5-Lotissement de Keravello Nevez : fixation du prix de vente
- 6-Lotissement du Goh-Len : fixation du prix de vente
- 7-Lotissement communal du Goh-Len : dénomination de voie
- 8-Personnel communal : modification du tableau des effectifs

1/réf : 2013/087

Monsieur le Maire expose que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser, chaque année,

avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Il fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Chaque conseiller municipal a été invité à consulter l'intégralité du rapport sur le site internet du siagm (www.golfe-morbihan.fr) via un lien communiqué par mail

Une synthèse du rapport a été présentée en réunion par un représentant du S.I.A.GM.

➔ **Le conseil municipal prend acte du rapport.**

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

2/réf : 2013/088

Le périmètre du projet de Parc se situe sur 38 communes :

Ambon, Arradon, Arzon, Auray, Baden, Berric, Crac'h, Damgan, Elven, Ile-aux-Moines, Ile d'Arz, La Trinité-Surzur, Lauzach, Le Bono, Le Hézo, Le Tour-du-Parc, Larmor-Baden, Locmariaquer, Meucon, Monterblanc, Noyal, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Pluneret, Saint-Armel, Saint-Avé, Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Nolff, Saint-Philibert, Sainte-Anne-d'Auray, Sarzeau, Séné, Sulniac, Surzur, Tréfléan, Theix, Vannes.

Depuis 1999, suite à la délibération du Conseil Régional de Bretagne de mise à l'étude du projet de PARC, ces communes, leurs EPCI, le Département du Morbihan, La Région Bretagne, l'Etat, en concertation, avec l'ensemble des partenaires socio-professionnels et associatifs ont défini dans la Charte leurs engagements de préservation des patrimoines et de développement durable du territoire pour 12 ans.

La Charte est constituée d'un rapport de charte et d'un plan du Parc qui est la traduction graphique des orientations et mesures définies dans le rapport et d'annexes (*art. R333-3 du code de l'environnement*).

Le Parc est construit sur 3 axes d'intervention qui se déclinent en huit orientations et 43 articles :

Axe 1 : Faire des patrimoines un atout pour le Golfe du Morbihan

- Orientation 1 : « Préserver, sauvegarder et améliorer la biodiversité du Golfe du Morbihan »
- Orientation 2 : « Préserver l'Eau, patrimoine universel »
- Orientation 3 : « Valoriser la qualité des paysages »
- Orientation 4 : « Contribuer à la préservation et à la valorisation des patrimoines culturels »

Axe 2 : Assurer pour le Golfe du Morbihan un développement soutenable-

- Orientation 5 : « Assurer un développement et un aménagement durables »
- Orientation 6 : « Assurer une gestion économe de l'espace »

Axe 3 : Mettre l'homme au cœur du projet de territoire

- Orientation 7 : « Promouvoir un développement économique respectueux des équilibres »
- Orientation 8 : « développer l'école du Parc ouverte sur le monde »

Après avoir reçu les avis intermédiaires favorables du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, du Conseil National de la Protection de la Nature ainsi que de la Fédération des parcs naturels régionaux, ce projet de charte a été soumis à une enquête publique du 15 juin au 19 juillet 2010. La commission d'enquête a formulé, le 30 septembre 2010, un avis favorable. La consultation des collectivités qui s'est déroulée de novembre 2010 à mars 2011, n'avait pas permis de poursuivre vers le classement du territoire en PNR. La région Bretagne a relancé la procédure d'élaboration le 16 décembre 2011 par délibération en stipulant notamment de revoir la gouvernance du projet pour un meilleur équilibre de représentation territoriale, notamment les EPCI et d'adapter le projet de charte sur le volet urbanisme.

Une conférence des élus (maires, présidents des EPCI et structures porteuses de SCOT, Département du Morbihan et la Région Bretagne) a été instaurée et s'est réunie à chaque grande étape de la relance du projet de Parc :

- en 2012 : pour construire ensemble la méthode de relance, en proposant des orientations sur la gouvernance du projet et traçant les perspectives en matière d'urbanisme .
- en 2013 : pour l'actualisation du potentiel foncier constructible du territoire, pour la territorialisation aux EPCI des ouvertures supplémentaires à l'urbanisation ainsi que pour les principaux ajustements de la charte, les modalités de gouvernance et de financements du futur syndicat mixte de gestion du Parc.

Ainsi, le projet de charte et les projets de statuts du Syndicat mixte de gestion ont été revus et s'inscrivent dans le respect des conclusions de la Commission d'enquête publique organisée en 2010.

Par délibération lors de sa session des 27 et 28 juin, le Conseil Régional a approuvé par délibération les ajustements du projet de Parc du Golfe du Morbihan et a décidé d'engager la consultation des collectivités du territoire.

Le rapport de charte, le plan de Parc et les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc sont adressés, pour approbation, à chaque collectivité concernée, communes, communautés de communes, communauté d'agglomération, Conseil Général, par le président du Conseil Régional.

Le Conseil régional de Bretagne, maître d'ouvrage, délibérera ensuite et se chargera, de la procédure de la demande de classement au ministre en charge de l'écologie, de l'aménagement et du développement durable.

Vu le code général des Collectivités territoriales modifié article 5721-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement article L333-1 et suivants et ses articles R333-1 et suivants,

Vu le décret 2012-83 du 24 janvier 2012,

Vu la délibération du Conseil régional de Bretagne du 26 janvier 1999 lançant la création du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, la délibération du 24 novembre 2003 étendant le périmètre d'études à 38 communes et la délibération du 19 décembre 2008 précisant les modalités de finalisation du projet de Charte, la délibération du 15 avril 2010 mettant le projet à l'enquête publique, la délibération du 16 décembre 2011 relançant le projet, la délibération du 27 juin 2013 approuvant les ajustements du projet et engageant la consultation des collectivités,

Vu le courrier du Président du Conseil régional invitant les collectivités à délibérer sur le projet de charte et à adhérer au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan,

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional ayant compétence pour la création de parc naturel régional , il est proposé au conseil municipal de :

- **d'approuver le projet de Charte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan**
- **et d'adhérer au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, créé au classement du territoire en Parc naturel régional et d'en adopter les statuts.**
- **et de donner son accord pour la dissolution du SIAGM, dissolution qui sera effective à la création du**

Syndicat mixte de gestion du Parc.

- approuvé par : - 11 voix pour,
- 4 voix contre,
- 1 abstention

A la majorité (pour : 11 contre : 4 abstentions : 1)

3/réf : 2013/089

Monsieur le Maire expose que les Consorts LE VIAVANT sont propriétaires, à Lostihuel Kreiz, des parcelles cadastrées sous les numéros 16 ; 184 et 186 de la section ZT, pour une superficie totale de 2 045 m². La parcelle cadastrée sous le n° 186 de la section ZT, d'une superficie de 141 m², dessert la propriété cadastrée sous le n° 185 de la section ZT où est située une habitation, ainsi que les parcelles limitrophes où une division est envisagée. Elle sert également de passage pour les réseaux et est enrobée. Lors de la réalisation de la voie, il était envisagé la cession à la commune, correspondant à la politique communale qui reprend toutes les voiries après réalisation. Les consorts LE VIAVANT souhaitent donc procéder à cette cession gratuite.

Compte tenu de ces différents éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter la cession gratuite de la parcelle cadastrée sous le numéro 186 de la section ZT, d'une superficie de 141 m² ;
- De confier, en accord avec les consorts LE VIAVANT, à Maître VIVIEN, notaire à ELVEN, la rédaction de l'acte authentique, aux frais des consorts LE VIAVANT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier et notamment l'acte de cession gratuite.

-ADOpte A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

4/réf : 2013/090

Monsieur le Maire expose que Monsieur Xavier PEREZ et Madame Fabienne MARIVAIN sont propriétaires de la parcelle cadastrée sous le n° 353 de la section ZN, sise 18 chemin Charbonnière. Afin de permettre d'assurer une continuité des cheminements doux (piétons/vélos) et notamment aux habitants du lotissement de Keravello Nevez d'accéder de cette manière au complexe sportif du Guernehué et au bourg, un chemin pourrait être créé au nord de leur parcelle, sur une largeur d'environ 2 m, soit une superficie totale de 104 m².

Monsieur et Madame PEREZ-MARIVAIN ont donné leur accord pour la vente de cette portion de terrain à la commune sur la base de leur prix d'acquisition (prix d'achat et frais), soit 40.75 €/m². Les frais de bornage et d'acquisition seraient à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Acquérir avec Monsieur et Madame PEREZ-MARIVAIN, afin d'y réaliser un chemin piétons/vélos, une parcelle de 104 m² au nord de leur propriété, au prix de 40.75 €/m², soit 4 238 €, les frais de bornage étant à la charge de la commune ;
- Confier à Maître Frédéric VIVIEN, notaire à Elven, la rédaction de l'acte authentique, aux frais de la commune ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document concernant l'exécution de cette décision, notamment l'acte d'acquisition.

-ADOpte A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

5/réf : 2013/091

Monsieur le Maire expose que la commune a réalisé sur les parcelles cadastrées, à l'origine, sous les numéros 249, 250, 275, 276p, 277p, 284 à 287, 309, 310, 311p, 312p et 315 de la section ZN un lotissement sous maîtrise d'ouvrage communale, en partenariat avec des particuliers, dénommé "lotissement de keravello nevez". La partie communale des lots devait être cédée, moyennant participation financière aux travaux de réalisation des réseaux à Bretagne Sud Habitat (BSH) afin d'y construire des logements en location-accession. BSH ayant abandonné son projet, la commune peut procéder à la vente de ces lots, en terrain à bâtir, libre de constructeur.

Le lotissement est maintenant cadastré sous les numéros 415 à 429, 431 à 436 et 438 à 463 de la section ZN.

La superficie totale du lotissement est de 16 438 m², répartie de la façon suivante :

- lots privés (ont déjà l'objet de ventes)	:	11 059 m ²
- espaces verts, voirie	:	2 828 m ²
- lots communaux (n° 28 à 32)	:	2 551 m ²
Total	:	16 438 m ²

Les lots appartenant aux propriétaires privés sont vendus et construits. Il reste les lots appartenant à la commune pour un total de 2 551 m². La superficie des lots s'élève de 354 à 534 m². Un lot a une superficie de 880 m².

Compte tenu du coût des travaux, des prix pratiqués pour ce type de superficie de lots à vendre et de la situation de ces terrains, le prix de vente pourrait être identique à celui pratiqué pour le lotissement communal de Coët-Ruel, à savoir : 95 € T.T.C/m², à l'exception du lot n° 28, d'une surface de 880m². Compte tenu de la nature du sol limitant la zone constructible et pouvant nécessiter des travaux d'aménagement complémentaire, le prix de vente de ce lot pourrait être fixé à 70 € T.T.C/m².

Il est proposé au conseil municipal de :

→ Fixer le prix de vente des lots communaux, constituant le lotissement dénommé "lotissement de keravello nevez", sous réserve de l'avis de France Domaine, de la façon suivante :

Lots n° 29 à 32 : 95 € T.T.C/m²

Lot n° 28 : 70 € T.T.C/m²

→ Confier à Maître VIVIEN, notaire à ELVEN, la rédaction des actes de vente, aux frais des acquéreurs ;

→ Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document concernant l'exécution de cette décision, notamment les actes de vente à intervenir.

-ADOPTÉ A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

6/réf : 2013/092

Monsieur le Maire expose que la commune réalise actuellement, sur un terrain cadastré sous les numéros 141 à 145 ; 146p ; 147 à 153 et 156 à 159 de la section ZM, un lotissement, sous maîtrise d'ouvrage communale, en partenariat avec des particuliers. Ce lotissement, dénommé "lotissement du Goh-Len", est composé de 41 lots dont 21 lots communaux d'une superficie de 277m² à 587 m², avec une moyenne de 449 m².

La superficie totale est de 30 770 m², répartie de la façon suivante :

- lots communaux à vendre (N° lots : 3 à 9 et 28 à 41)	:	9 450 m ²
- espaces verts, voirie, cheminements doux	:	
- Bassin de rétention, noues, etc...	:	11 570 m ²
-lots privés	:	9 750 m ²
Total	:	30 770 m²

Compte tenu du coût des travaux, des prix pratiqués pour ce type de superficie de lots à vendre et de la situation de ces terrains, en centre bourg, le prix de vente pourrait être fixé, sous réserve de l'avis de France Domaine, à 98 € TTC le m².

Il est proposé au conseil municipal de :

→ **Fixer le prix de vente des lots communaux, constituant le lotissement dénommé "lotissement du Goh-Len", au prix de 98 € TTC le mètre carré, sous réserve de l'avis de France Domaine ;**

→ **Confier à Maître VIVIEN, notaire à ELVEN, la rédaction des actes de vente, aux frais des acquéreurs ;**

→ **Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document concernant l'exécution de cette décision, notamment les actes de vente à intervenir.**

-ADOpte A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

7/réf : 2013/093

Monsieur le Maire expose que les lots du lotissement du Goh-Len allant être mis à la vente, il convient de dénommer dès maintenant la voie, afin de faciliter les démarches des futurs acquéreurs.

En 2007, (en lien avec l'ouverture de la médiathèque) le Conseil Municipal avait décidé que les voies du secteur du Goh-Len porteraient le nom d'écrivains.

Deux rues sont déjà dénommées :

- rue Per Jakez Hélias,
- rue Aimé Césaire.

Compte tenu du nombre d'écrivains, les possibilités sont très nombreuses. Une liste a été proposée au Conseil Municipal, deux noms se détachent plus particulièrement :

- Stéphane HESSEL,
- Albert JACQUARD.

Considérant la configuration et le plan de composition du lotissement, il a également été proposé de choisir entre le terme de "rue" et de "résidence".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de dénommer la voie du lotissement communal du Goh-Len : "résidence Albert Jacquard".

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

8/réf : 2013/094

Monsieur le Maire expose que compte tenu de l'évolution toujours croissante des missions et des besoins des services, ainsi que de la nécessité de compétences de plus en plus importantes, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- création de :
 - Un poste d'attaché principal à temps complet, à compter du 13 novembre 2013
 - Un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe, à temps non complet (25/35), à compter du 1^{er} décembre 2013
- suppression de :
 - Un poste d'attaché à temps complet, à compter du 13 novembre 2013
 - Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe, à temps non complet (25/35), à compter du 1^{er} décembre 2013

Le tableau des effectifs s'établit donc de la façon suivante :

- à compter du 13 novembre 2013 : voir annexe 1
- à compter du 1^{er} décembre 2013 : voir annexe 2

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs, comme indiqué ci-dessus ;
- d'approuver le nouveau tableau des effectifs tel qu'il figure en annexes, au 13 novembre et au 1^{er} décembre 2013 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette décision.

-ADOpte A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 18/11/2013

Le Maire,

Pierre LE DROGUEN

